

### LA COMMUNE DE NOUVOITOU



**Le risque majeur** est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

**L'information préventive** des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

La commune de Nouvoitou est concernée par :

- des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les séismes, les inondations
- des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses

Chers administrés,

*La sécurité des habitants de Nouvoitou fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.*

*Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.*

*Je vous demande de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement.*

*En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.*

*La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.*

*En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.*

*Le maire*

## Sommaire

Les bons réflexes dans toutes les situations	4
Le risque inondations – crues	6
Le risque transports de matières dangereuses	8
Le risque sismique	10
Le risque tempête et vent violent	12
Le risque fort chutes de neige	14
Informations pratiques	15
-Les catastrophes naturelles	15
-La canicule	17
-L'information des acquéreurs et des locataires	18
-Les numéros de téléphone à connaître	19
-L'alerte sur la commune	19

## Les bons réflexes dans toutes les situations

### Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

#### Ce qu'il faut faire

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Écouter la radio (Radio-France:105.1MHz; France Bleu Armorique :103.1 MHz; radios locales+fréquence...)</li> </ul>
	<p>Avant, prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une radio portable équipée de piles</li> <li>-une lampe de poche (piles adaptées)</li> <li>-une réserve d'eau potable</li> <li>-un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci-après)</li> </ul>

#### Ce qu'il ne faut pas faire

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)</li> </ul>

### Affaires de 1ère nécessité



- médicaments urgents
- vêtements de rechange et chauds
- papiers d'identité et importants
- couverture
- eau potable
- lampe de poche avec rechange de piles adaptées



### Confinement



### Évacuation

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

## Inondations - Crues



### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

### L'historique des principales inondations

La commune de Nouvoitou a connu précédemment quelques inondations tel qu'en 1993, 1995, 1999, 2001.

### Le risque inondation sur la commune

Les inondations qui affectent la commune de Nouvoitou sont caractérisées par des crues de type fluvial de la Seiche et de l'Yagne à montée assez lente. Toutefois, la vitesse de la montée des eaux de la Seiche tend à s'accélérer. Lors de la crue de 1995, elle était de 1 mètre en 12 heures. La crue de 1995 est devenue la référence sur la Seiche mais ce n'est pas la plus haute sur Nouvoitou. Les secteurs habités particulièrement concernés par les dernières inondations sont pour la Seiche : « Epron », « Tertron », « le Pont de Seiche » et pour l'Yagne : « la Boussardière ». Le long de ces deux cours d'eau, des prairies sont régulièrement inondées notamment pour l'Yagne à « l'Olivel ».

### Les conseils de comportement

*Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4-5.*

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

#### EN ZONE INONDABLE :

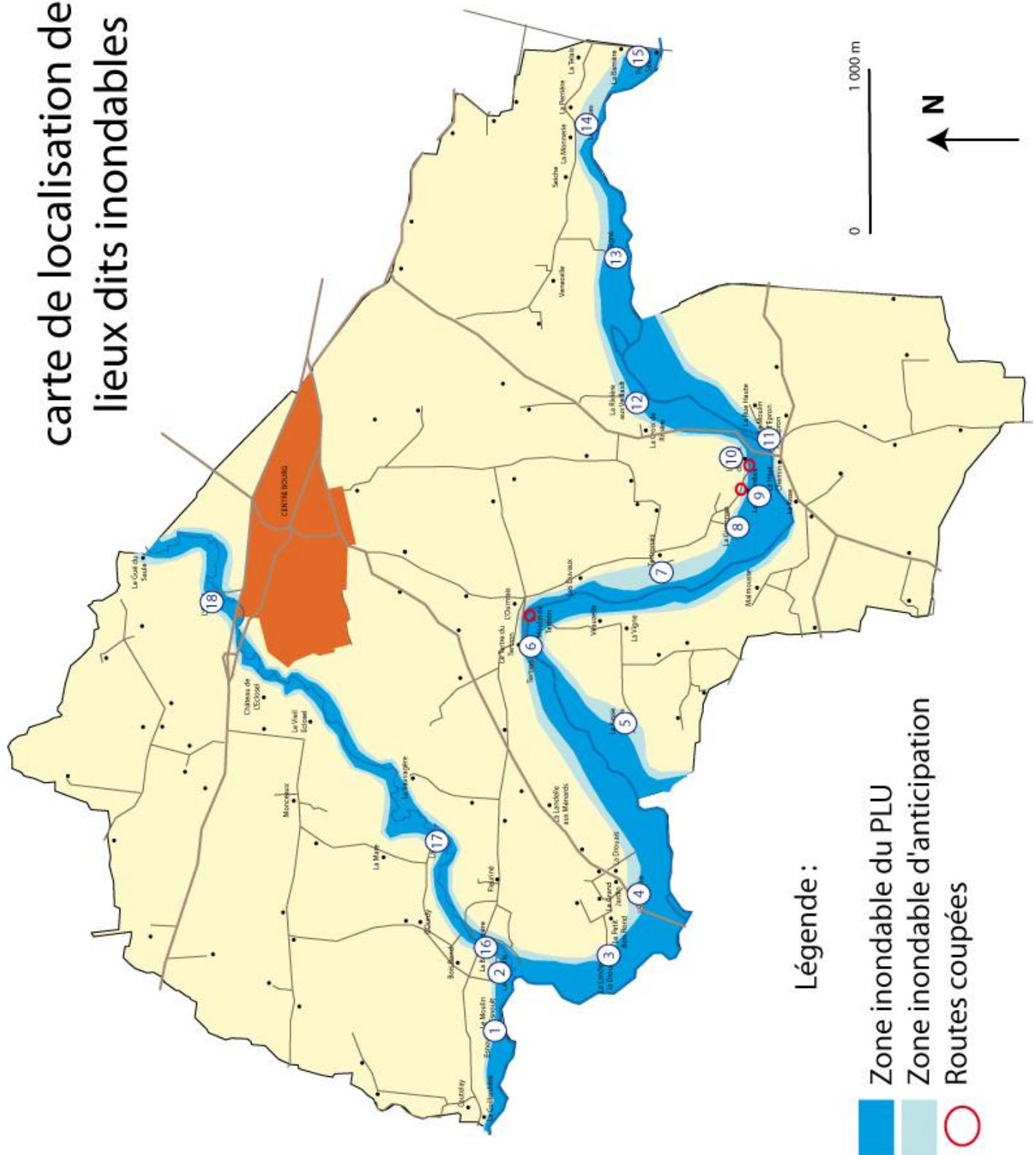
AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>-mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)</li> <li>-localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)</li> <li>-amarre tout ce qui peut flotter</li> <li>-limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées</li> <li>-respecter les déviations mises en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-respecter les consignes reçues</li> <li>-fermer portes et fenêtres</li> <li>-couper les réseaux (électricité, gaz)</li> <li>-évacuer sur préconisation des autorités ou des secours</li> <li>-se réfugier sur un point haut (étage, colline)</li> <li>-respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-aérer le bâtiment</li> <li>-aider les personnes qui ont besoin</li> <li>-ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche</li> <li>-chauffer dès que possible</li> <li>-s'assurer que l'eau soit potable</li> <li>-dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance</li> </ul>

### Rappel des consignes de sécurité



## carte de localisation des lieux dits inondables

### La cartographie des zones à risque inondation



## Le risque transport de matières dangereuses



### Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrains solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

### Le risque TMD sur la commune

Le territoire de la commune de Nouvoitou est traversé par un flux peu important de transports de matières dangereuses. Il s'agit d'un flux de transit. Ce transport de matières dangereuses s'effectue par :

- Voie ferrée (en limite extrême ouest du territoire communal) : il s'agit d'un flux concernant des matières explosives, des matières dangereuses inflammables, toxiques ou de gaz.
- Voies routières : il s'agit de flux de transit de transport de matières dangereuses sur la RD 34
- Canalisations enterrées de transport de gaz

### Les conseils de comportement

*Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4-5.*



Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)

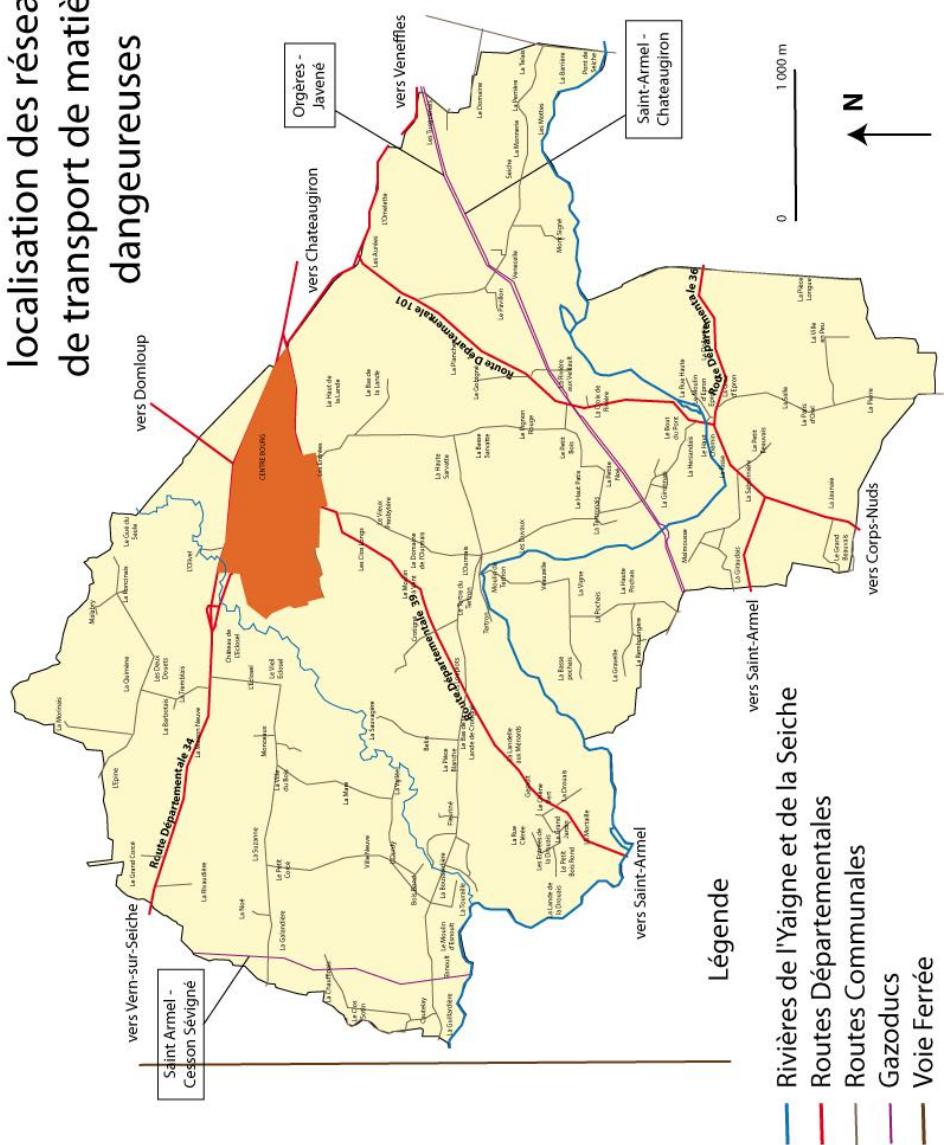
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

## Rappel des consignes de sécurité



## **La cartographie de la commune sur le risque de transport de matières dangereuses**

localisation des réseaux  
de transport de matières  
dangerueuses

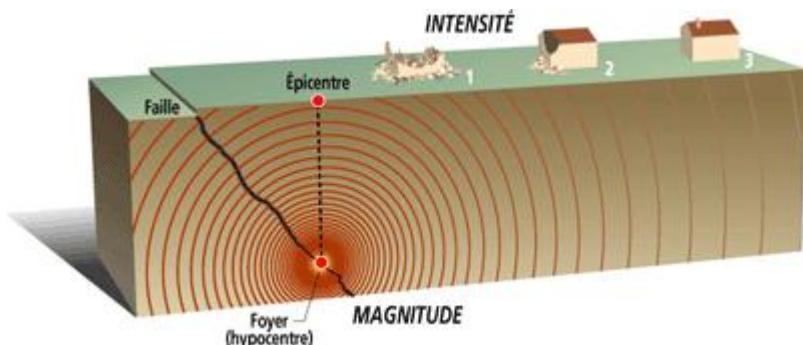


## Le risque sismique



### Qu'est-ce qu'un séisme?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



Un séisme est caractérisé par:

- son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter
- son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- la fréquence et la durée des vibrations
- la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains,...

### Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain...), impact psychologique
- sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage

### Le risque sismique sur la commune

La commune de Nouvoitou comme toutes celles du département d'Ille-et-Vilaine est concernée par *un risque faible de niveau 2*.

## Les conseils de comportement

*Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4-5.*



Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

PENDANT :

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches,...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRES

- Se méfier des répliques éventuelles
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie définie au préalable par la municipalité

-Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre

## Rappel des consignes de sécurité



## Le risque tempête et vent violent



### Qu'est-ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

### Les conséquences des tempêtes

touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée) augmente le nombre de victimes corporelles.
- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importantes. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

### L'historique des principales tempêtes

Toute la Bretagne a été touché par la tempête de 1999 qui a causé de nombreux dégâts.

### La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

**Vert** : pas de vigilance particulière

**Jaune** : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

**Orange** : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

**Rouge** : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

## Les conseils de comportement face à une tempête

### Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute</li> <li>- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)</li> <li>- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers</li> <li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li> <li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li> <li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li> </ul>
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez soi</li> <li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches</li> <li>- Écouter la radio</li> <li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li> <li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li> <li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li> </ul>

### Fortes précipitations :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,</li> <li>- Respecter les déviations mises en place</li> <li>- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée</li> <li>- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux</li> </ul>
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez soi, éviter tout déplacement</li> <li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place</li> <li>- Écouter la radio</li> <li>- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée</li> <li>- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation</li> <li>- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)</li> </ul>

## Rappel des consignes de sécurité



## Le risque fortes chutes de neige



### Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

### Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

### Les conseils de comportement

*Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 4-5.*

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute,</li> <li>- Privilégier les transports en commun</li> <li>- Respecter les déviations mises en place</li> <li>- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile</li> <li>- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol</li> <li>- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes</li> </ul>
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez soi, éviter tout déplacement</li> <li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule</li> <li>- Écouter la radio</li> <li>- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée</li> <li>- Se conformer aux consignes données</li> <li>- Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable</li> <li>- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol</li> <li>- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile</li> </ul>

### Rappel des consignes de sécurité



## Informations pratiques

### Les catastrophes naturelles

#### ↳ Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf. tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

#### ↳ Pour quels événements?

Événements garantis	Événements exclus
<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles</li> <li>✗ Inondations par remontées de nappe phréatique</li> <li>✗ Mouvements de terrain</li> <li>✗ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)</li> <li>✗ L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)</li> <li>✗ La foudre (garantie « incendie »)</li> </ul> <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

#### ↳ Pour quels biens et dommages?

Les biens garantis	Les biens exclus
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</li> <li>✗ Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat</li> <li>✗ Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique.</li> <li>✗ Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre</li> <li>✗ Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutifs à la stagnation de l'eau dans les locaux</li> <li>✗ Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des</li> </ul>	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnifiables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ les dommages corporels</li> <li>✗ les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil)</li> <li>✗ les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant....) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)</li> <li>✗ Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes.</li> <li>✗ Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation</li> </ul>

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage.</p> <p>✗ Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis.</p> <p>✗ Fondations et murs de soutènement de l'habitation.</p> <p>✗ Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.</p>	<p>de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.</p> <p>✗ Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.</p>

↳ La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

✓la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises

✓un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

## Informations pratiques

### La canicule

Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :			
<b>Il fait très chaud</b>	<b>La température ne descend pas la nuit</b>	<b>Le phénomène dure depuis plusieurs jours</b>	



↳ Comment réagir ?

**En cas de malaise ou d'un coup de chaleur,appelez immédiatement le 15.**

## Informations pratiques

### L'information des acquéreurs et locataires

#### *Contexte réglementaire*

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:**

**-une première obligation d'information** sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

**-une deuxième obligation d'information** sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans: <ul style="list-style-type: none"> <li>-une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé</li> <li>-une zone sismique</li> </ul>
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâties ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs.
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

## Informations pratiques

### Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
<b>112</b>	N° Urgence européen	Téléphone	02 99 37 42 71
<b>15</b>	SAMU	Astreinte	06 17 43 01 71
<b>18</b>	SDIS (Pompiers)	Fax	02 99 37 59 60
<b>17</b>	Police ou Gendarmerie	Mail:	accueilmairie@nouvoitou.fr
		<u>Horaires d'ouverture :</u> lundi de 8h30 à 12h mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h mercredi de 8h30 à 12h jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h samedi de 9h à 12h	

### Les sites internet utiles

- Risques majeurs

<http://www.prim.net>

-Mairie de Nouvoitou

<http://www.nouvoitou.fr>

### L'alerte sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population par le porte à porte divisé en plusieurs secteurs d'alerte.